

Un marché règlementé

Attention, ne peut prétendre faire de la mode éthique et du commerce équitable n'importe qui, sauf à s'exposer à de réels problèmes car ce **secteur est règlementé**.

La loi du 2 août 2005 (art. 60) stipule qu'il doit avoir vocation à "*organiser des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement*" et qu'il vise à "**l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs**".

- Le commerce équitable s'appuie de fait sur trois principes :
- L'équilibre de la relation commerciale entre les partenaires
- L'accompagnement des organisations de producteurs et/ou de travailleurs engagés dans le commerce équitable
- L'information et la sensibilisation du consommateur, du client et, plus globalement, du public.

Il implique donc des **échanges commerciaux avec les producteurs** et s'impose comme un outil de développement sur le long terme.

Il diffère du **commerce solidaire**, qui consiste à faire travailler des populations fragilisées des pays du Nord.